

FERMETURE DES TERRAINS DE SPORT

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2211.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant que les terrains de sport doivent être entretenus régulièrement afin d'éviter toute dégradation,

- A R R E T E -

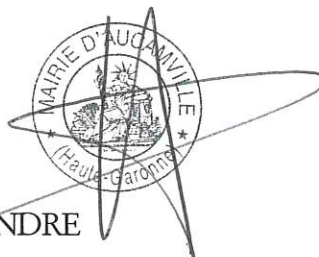
Article 1 : Tout accès sur le terrain d'honneur du stade municipal est interdit du lundi 30 septembre 2024, 8 heures au dimanche 3 novembre 2024, 24 heures inclus.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, à Monsieur le Président de Toulouse Lalande Aucamville XV, à Monsieur le Président du Comité des Pyrénées de Rugby, à Monsieur le Président de l'association les Arlequins, à Madame la Principale du Collège les Violettes, à Monsieur le Directeur de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement de la ville d'Aucamville.

Article 3 : La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les lieux accoutumés de la commune.

Aucamville, le 26 septembre 2024

Le Maire,



Gérard ANDRE